

**NON !** La Bussière n'a **jamais** été donnée au diocèse !  
**NON !** La Bussière n'appartient **pas** au diocèse !  
**NON !** L'abbaye **ne doit pas** être vendue au profit du diocèse !  
**NON !** La Bussière **ne doit pas** être transformée  
et dénaturée en Relais & Château réservé à une élite !

**OUI ! La Bussière appartient à nous tous**  
**pour le bien de chacun, par la grâce d'un don que nous**  
**revendiquons et dont nous sommes légitimement fiers !**  
*Tous ensemble... refusons cette vente illégitime et...*

# SAUVONS LA BUSSIÈRE

En 1925, la Marquise de Ségur a donné ses biens en partage anticipé à ses filles pour que l'abbaye demeure une maison d'œuvre. En 1953, ses ayant-droits l'ont à leur tour donnée à l'Association des Amis de La Bussière. Les statuts de 1985 de l'Association des Amis de La Bussière rappellent les termes du don :

« *En particulier, Madame de Ségur, selon ses propres termes, entendait assurer par son apport :*

- *la perpétuation de la vocation de service de la religion catholique qui fut à l'origine de la création de l'Abbaye.*

- *la mise à la disposition du Diocèse de Dijon d'un ensemble qui lui permettrait et faciliterait l'organisation de toutes sessions, séminaires, retraites, etc...».*

Aujourd'hui, après des années de gestion non transparente et peu dynamique, le diocèse annonce une vente de l'Abbaye par les deux associations propriétaires, et dont les profits iront combler les déficits du diocèse. Ceci est inacceptable et l'Association SAUVER LA BUSSIÈRE, issue d'une pétition spontanée regroupant près de 2000 signataires a décidé de s'y opposer catégoriquement.

En cas d'arrêt de la vente, l'Association SAUVER LA BUSSIÈRE **exige** :

\* un audit des comptes de l'abbaye et un audit de gestion \* la fusion des associations propriétaires et de l'association SAUVER LA BUSSIÈRE \* la refonte des statuts de façon à assurer : • la pérennité du lieu et de sa vocation de centre de rencontre ouvert à tous • la transparence des décisions et des comptes ainsi que la concertation normale, qui sont garantes de bonne gestion dans une association régie par la loi de 1901.

En contrepartie elle **s'engage** par ses moyens humains nouveaux à participer pleinement à : ♦ faire reconnaître la vocation originale de l'abbaye auprès des pouvoirs publics et de tous les partenaires potentiels ♦ remettre à plat et expliciter le projet directeur et d'orientation de l'abbaye ♦ redynamiser le lieu dans tous ses potentiels et richesses ♦ solliciter et rechercher de nouveaux apports financiers • désigner une gérance professionnelle responsable.

**Pour nous aider : adhérez à l'Association SAUVER LA BUSSIÈRE**  
siège social : 2bis rue du Vieux Collège 21000 DIJON tél 03/80 65 32 50 fax 03/80 65 03 60

Pour plus de renseignements, notre site :  
<http://www.sauverlabussiere.com>